



DÉCISION N° 21DC2025
du 8 juillet 2025

**OBJET : RÉGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL DE FUMEL -
MODIFICATION SUITE ERREUR MATÉRIELLE.**

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Municipal du 31 juillet 2003 instituant une régie de recettes relative au Centre d'Accueil Municipal de Fumel et les actes modificatifs de celle-ci ;

Vu la décision n°10DC2025 prise par délégation du Conseil Municipal du 17 avril 2025 relative à la révision des tarifs ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision précitée et qu'il y a lieu de la rectifier.

DÉCIDE

Article 1

L'article 3 de la décision n°10DC2025 du 17 avril 2025 précitée relatif au cautionnement est supprimé.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2

La présente mesure prendra effet à compter du 8 juillet 2025.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Fumel et Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot, seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 8 juillet 2025



Le Maire,

Jean-Louis COSTES